

# Pour la première fois, un avocat se met en réorganisation judiciaire

**Un avocat vient de se mettre à l'abri de ses créanciers par le biais de la réorganisation judiciaire. C'est une première. Comme les entrepreneurs, ils ont - enfin - droit à une seconde chance.**

Le mercredi, au tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles, c'est le jour des réorganisations judiciaires (PRJ). Et avant-hier, une première s'est jouée en toute discrétion dans les prétoires. Un avocat, défendu par Nicholas Ouchinsky, a obtenu l'homologation du plan portant sur sa propre réorganisation judiciaire. Depuis l'insertion du livre XX intitulé "Insolvabilité des entreprises" dans le code de droit économique, les avocats – à l'instar des autres professions libérales – peuvent se mettre à l'abri de leurs créanciers par le biais de la PRJ, tout comme ils peuvent faire aveu de faillite. Jusqu'il y a peu, ces deux possibilités n'étaient pas envisageables au nom du code de déontologie des avocats et du principe de dignité qui en découle. Mais depuis Napoléon, de l'eau a coulé sous les ponts, et la notion de commerçant a été remplacée par celle d'entreprise, englobant les avocats.

Nous le verrons, cette possibilité pour les avocats de se mettre à l'abri de leurs créanciers ou de faire aveu de faillite n'était **pas gagnée d'avance**. D'ailleurs, à la fin du mois de mars, l'ordre flamand du barreau de Bruxelles a introduit un règlement qui prévoit la possibilité pour le bâtonnier de rayer un avocat en cas de faillite. Ce règlement fait actuellement l'objet de deux recours devant la Cour de cassation.

## Réforme nécessaire

Pas question d'un tel rigorisme du côté francophone. Tandis que court le bruit de la mise en place **de nouvelles règles déontologiques** à ce propos, Jean-Pierre Buyle, le président d'Avocats.be, se veut rassurant. *"Il n'y a pas d'opposition d'Avocats.be à cette possibilité pour les avocats d'introduire une PRJ, ce qui est prévu par la loi. Aujourd'hui, un avocat en difficulté qui voudrait continuer son activité en réglant ses dettes, si cela passe par une PRJ, c'est une bonne solution, courageuse et digne"* explique Jean-Pierre Buyle. Et il l'assure, Avocats.be n'a pas de réglementation dans ses cartons, même s'il précise qu'un avocat en faillite est tenu de prévenir son bâtonnier.

*"Nous n'avons pas fait la même chose que l'ordre flamand des avocats car nous considérons que cela va trop loin"*, a encore expliqué Jean-Pierre Buyle. Cependant, ce dernier nous a précisé que des discussions étaient en cours dans le cadre de la confection de la nouvelle loi sur la profession d'avocats. L'idée d'Avocats.be, toujours en discussion, est d'envisager d'ajouter un point dans la loi permettant la possibilité de rayer un avocat du barreau en cas de faillite. Ce que les ordres ne pourraient faire, faute de compétence, devrait être assuré par la législature. Mais **pourquoi prévoir une telle possibilité?** *"Une faillite peut être sulfureuse, elle peut avoir des implications pénales ou être la conséquence de détournements qui porteraient atteinte à la probité et à la dignité des avocats"*, explique encore Jean-Pierre Buyle.

Nous y voilà, la probité et la dignité des avocats. Le code de déontologie des avocats prévoit qu'ils sont tenus à la "dignité, la probité et la délicatesse qui font la base de la profession et en garantissent un exercice adéquat".

## "Malheureux en finances"

Alexis Ewbank, avocat spécialiste de l'éthique des avocats et des magistrats, assure qu'il sera attentif à l'évolution des règles déontologiques prises par les ordres des avocats. Pour lui, cette possibilité offerte aux professions libérales d'introduire des PRJ ou de se déclarer en faillite est **un bouleversement fondamental**. *"Aujourd'hui, les avocats ont le droit d'être malheureux en finances, ce droit leur est reconnu"*, assure l'avocat qui garantit qu'il se battra pour que l'on n'introduise pas de nouvelles règles déontologiques qui pourraient paralyser ce (nouveau) droit fondamental de pouvoir faire valoir une deuxième chance.

Nicholas Ouchinsky, l'avocat qui a mené la première réorganisation judiciaire de l'un de ses confrères, est un habitué du tribunal de l'entreprise. Il connaît la matière sur le bout des doigts. Il ne dit pas vraiment autre chose que son confrère Alexis Ewbank. *"Il faut d'abord savoir que la situation de précarité des avocats est connue"*, explique-t-il, précisant qu'ils sont **trop nombreux pour un marché toujours plus concurrentiel**. Il insiste également sur ce qui ne semble pas évident aux yeux de tous: la faillite n'entraîne pas de plein droit l'interdiction de l'activité. Les avocats, comme les entrepreneurs, ont désormais **droit à un nouveau départ**. Dit vulgairement, ils peuvent "se refaire", et cette notion de dignité semble avoir vécu. *"Il faut changer les mentalités. Si vous êtes avocat, ce n'est pas parce que vous avez des difficultés financières que vous êtes indigne. Il faut dépasser cet archaïsme"*, conclut-il.

**Nicolas Keszei**,

Journaliste

Source: L'Echo